

	Suite à donner	Eléments réponse	Pour Info
Psd : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SG : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CE : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cab : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DG : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Services : .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commissions : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*(Services : DJ, (contingents) et (info Sacem) 2 pds syndicat)*

Direction du réseau

**Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF)**  
Monsieur Grégory ALLIONE  
**Président**

**Lettre recommandée A.R.**

32 rue Bréguet  
75011 PARIS

15 MARS 2019

Neuilly, le 12 mars 2019

**Nouvel accord de partenariat  
FNSPF / Sacem**

Cher Président,

Je reviens vers vous afin de vous présenter les évolutions que nous souhaitons apporter à l'accord qui nous lie. En effet, dans le cadre du chantier de refonte de sa politique tarifaire engagé ces dernières années, la Sacem poursuit les actions visant à améliorer les relations avec les organisateurs de manifestations musicales.

Nous souhaitons ainsi aller plus loin dans la simplification des barèmes et, parallèlement, nous avons poursuivi notre réflexion sur les modalités des relations de partenariat que nous entretenons avec les fédérations comme la vôtre. En outre, suite à la mise en place de la Directive européenne 2014/26/UE du 26 février 2014 relative notamment à la gestion collective du droit d'auteur, il est nécessaire d'ajuster le dispositif des réductions sur le montant des droits accordées aux adhérents des organismes avec lesquels la Sacem signe des accords de partenariat.

C'est pourquoi nous vous adressons aujourd'hui un nouvel accord de partenariat qui est le fruit de ces développements.

Afin d'en faciliter la lecture, nous vous en présentons ci-après les principales évolutions que vous pourrez également retrouver synthétisées dans la présentation jointe :

1. Nouvelle **extension des forfaits payables d'avance** pour les séances en **musique attractive** : aujourd'hui réservés aux concerts, spectacles de variétés, bals et repas en musique, ces forfaits seront étendus à l'ensemble des autres types de séances, avec les mêmes critères d'éligibilité et de calcul (budget jusqu'à 3000€ et prix jusqu'à 20€). **Ceci permettra de passer de 65% de séances occasionnelles traitées au forfait à 81%.**
2. **Périmètre de l'accord de partenariat** : nous vous avons informé qu'avec le développement des barèmes dédiés aux salles de spectacles et aux festivals, ceux-ci faisaient l'objet de nouveaux accords. Il en sera désormais de même avec les **manifestations sportives**, qui feront l'objet d'un accord complémentaire le cas échéant.

.../...

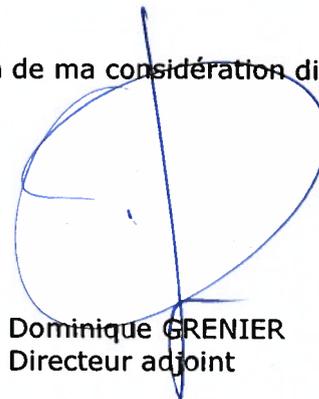
3. **Conditions d'accès à l'accord de partenariat** : afin de mieux valoriser les contreparties concrètement mises en œuvre par nos principaux partenaires, la conclusion d'un accord de partenariat avec la Sacem sera soumise à des conditions de représentativité, de montant de droits d'auteur réglés par l'ensemble des adhérents, et de communication de la liste de ces adhérents. A ce propos, nous vous confirmons que la transmission du fichier de vos adhérents doit être sécurisée et respecter le *Règlement général sur la protection des données*. Nous allons devoir à cet égard mettre en œuvre un nouveau dispositif d'échanges d'information fiable et régulier permettant une prise en compte en temps « quasi » réel de la qualité d'adhérent, au bénéfice de ces derniers et de la fluidité de traitement de leurs déclarations. Il est prévu qu'une évaluation de ces conditions soit faite chaque année.
4. Maintien de la **réduction adhérent** de 12,5% pour les manifestations les plus modestes bénéficiant du forfait payable d'avance (FPA), représentant les deux tiers des séances traitées au forfait. La réduction adhérent consentie pour les autres séances, qu'elles relèvent du pourcentage ou d'un FPA, sera progressivement ajustée pour aboutir seulement en 2022 à une réduction de 9%, avec un plafond à 9,5% pour ceux d'entre eux ayant également à titre personnel la qualité « Éducation populaire ».

D'autres évolutions sont d'ores et déjà envisagées pour encore améliorer ce dispositif. En particulier, il est acté que nous ferons évoluer les barèmes forfaitaires pour ajuster les montants relatifs aux tranches de prix d'accès eu égard aux évolutions de la pratique en la matière. Ainsi, la structure du barème devrait être revue trois ans après la mise en place de la présente réforme des forfaits.

Dans la perspective d'une mise en œuvre de ce nouvel accord de partenariat, qui a vocation à remplacer les conventions antérieures, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nous vous remercions de votre signature prochaine, idéalement sous quinzaine. A ce propos, il est bien entendu que ces conventions antérieures cessent leurs effets à la même date.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour échanger sur cet accord et vous apporter les précisions que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, Cher Président, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique GRENIER  
Directeur adjoint



**NOUVEL ACCORD  
DE PARTENARIAT**

**MANIFESTATIONS  
OCCASIONNELLES**

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

**sacem**



# POURSUITE DE LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

**Sacem**  
*F*

# LES FORFAITS PETITES SÉANCES OCCASIONNELLES



POURSUITE DE LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES EXISTANTES

## Les grandes lignes :

- 1) Mettre en œuvre un seul forfait au lieu de 3 (concerts, bals, repas en musique)
  - Forfait « musique attractive »
- 2) Mettre en œuvre des forfaits au lieu du calcul au pourcentage avec demande de remise des recettes et dépenses
  - Forfait « séances mixtes »  
c'est-à-dire faisant appel en plus de la musique à des œuvres autres que musicales (par exemple ballets, sons et lumières, spectacles de cirque, spectacles historiques)
  - Forfait « musique d'accompagnement et audiovisuel »  
pour les projections de films notamment
- 3) Maintien du forfait « événement avec musique en fond sonore »
  - Forfait « musique de sonorisation »

À noter, l'accès au paiement sur le portail [sacem.fr](http://sacem.fr) pour tous ces forfaits

# RAPPEL DES BARÈMES ACTUELS



POURSUITE DE LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES EXISTANTES

## Séances au pourcentage

### **CONCERTS, SPECTACLES, SÉANCES DANSANTES**

concerts et spectacles de variété spectacles d'humour concerts de musique symphonique folklorique et traditionnelle bals séances dansantes comédies musicales spectacles musicaux repas en musique

**TAUX 11%**

### **SPECTACLES À PLURALITÉ DE GENRE ARTISTIQUE**

ballets spectacle chorégraphiques manifestations sportives avec musique synchronisée spectacles de cirque présentation de mode projections de film avec orchestre spectacles de prestidigitation sons et lumières spectacles historiques feux d'artifice corsos cavalcades

**TAUX 5,5%**

### **AUDIOVISUEL, SPECTACLES AVEC MUSIQUE D'ACCOMPAGNEMENT**

projections audiovisuelles corridas novillas et courses landaises manifestations sportives avec accompagnement musical feux d'artifice sans synchronisation avec la musique musique de scène repas avec simple musique de fond (musique enregistrée)

**TAUX 2,5%**

# RAPPEL DES BARÈMES ACTUELS

POURSUITE DE LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES EXISTANTES

## Séances au forfait

**CONCERTS  
SPECTACLES**

**SÉANCES  
DANSANTES**

BD ≤ 3000€

Prix ≤ 20€

**REPAS EN MUSIQUE**

Prix ≤ 40€

Participants ≤ 250

forfaits en euros HT par manifestation				
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC			
	JUSQU'A 1000 €	Jusqu'à 1500 €	Jusqu'à 2000 €	Jusqu'à 3000 €
Séances sans recettes	40,55	65,91	106,46	177,44
jusqu'à 6 €	65,91	85,17	131,82	221,8
jusqu'à 12 €	85,17	131,82	177,44	266,17
jusqu'à 20 €	131,82	177,44	218	332,71

forfaits en euros HT par manifestation				
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC			
	JUSQU'A 1000 €	Jusqu'à 1500 €	Jusqu'à 2000 €	Jusqu'à 3000 €
Séances sans recettes	40,55	65,91	85,17	186,29
jusqu'à 6 €	65,91	85,17	131,82	266,16
jusqu'à 12 €	131,82	177,44	218	294,99
jusqu'à 20 €	217,34	263,62	309,26	369,27

forfaits en euros HT par manifestation				
Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives			
	JUSQU'A 100	Jusqu'à 150	Jusqu'à 200	Jusqu'à 250
jusqu'à 15 €	40,55	65,91	85,17	133,08
jusqu'à 22 €	65,91	116,6	157,16	239,56
jusqu'à 30 €	76,04	152,1	218	310,53
jusqu'à 40 €	96,32	192,65	263,62	390,36

Montants TRP  
soit TG -20% -12,5%



POURSUITE DE LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES  
EXISTANTES

## BARÈMES A COMPTER DE 2020

# 1 grille forfaitaire pour chacun des 3 barèmes au pourcentage

### CONCERTS, SPÉCTACLES, SÉANCES DANSANTES

concerts et spectacles de  
variété spectacles d'humour  
concerts de musique  
symphonique folklorique et  
traditionnelle bals séances  
dansantes comédies musicales  
spectacles musicaux

Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	forfaits en euros HT par manifestation (musique vivante)							
	JUSQU'À 1 000 €		jusqu'À 1 500 €		jusqu'À 2 000 €		jusqu'À 3 000 €	
	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP
Séances sans recettes	60,00	42,00	94,64	66,25	137,60	96,32	229,32	160,53
jusqu'à 6 €	94,64	66,25	144,88	104,89	207,48	150,21	350,36	253,66
jusqu'à 12 €	149,24	108,05	222,05	160,76	283,93	205,56	414,06	299,78
jusqu'à 20 €	225,21	163,05	316,69	229,28	378,57	274,09	519,16	375,87

Réduction maintenue à 12,5%  
9,5% sur les autres montants

# BARÈMES A COMPTER DE 2020



POURSUITE DE LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES EXISTANTES

## 1 grille forfaitaire pour chacun des 3 barèmes au pourcentage

### SPECTACLES À PLURALITÉ DE GENRE ARTISTIQUE

ballets spectacle  
chorégraphiques  
spectacles de cirque  
présentation de mode  
projections de film avec  
orchestre spectacles de  
prestidigitation sons et lumières  
spectacles historiques feux  
d'artifice corsos cavalcades

forfaits en euros HT par manifestation (musique vivante)

Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC											
	JUSQU'À 1 000 €			jusqu'À 1 500 €			jusqu'À 2 000 €			jusqu'À 3 000 €		
	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP
Séances sans recettes jusqu'à 6 €	60,00	42,00	75,99	53,19	75,99	53,19	102,58	71,80	102,58	71,80	143,61	100,53
jusqu'à 12 €	75,99	53,19	91,18	66,02	91,18	66,02	118,54	85,82	118,54	85,82	171,88	124,44
jusqu'à 20 €	106,38	77,02	127,65	92,42	127,65	92,42	153,19	110,91	153,19	110,91	199,14	144,18
	148,93	107,82	178,72	129,39	178,72	129,39	214,46	155,27	214,46	155,27	257,35	186,32

Réduction maintenue à 12,5%  
9,5% sur les autres montants

## BARÈMES A COMPTER DE 2020

# 1 grille forfaitaire pour chacun des 3 barèmes au pourcentage

### AUDIOVISUEL, SPECTACLES, AVEC MUSIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

projections audiovisuelles  
corridas novillas et courses  
landaises  
feux d'artifice sans  
synchronisation avec la  
musique  
musique de scène

Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	forfaits en euros HT par manifestation (musique vivante)							
	JUSQU'À 1 000 €		jusqu'À 1 500 €		jusqu'À 2 000 €		jusqu'À 3 000 €	
Séances sans recettes	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP	TG	TRP
jusqu'à 6 €	30,00	21,00	37,99	26,59	51,29	35,90	71,81	50,26
jusqu'à 12 €	37,99	26,59	45,59	33,01	59,27	42,91	85,94	62,22
jusqu'à 20 €	53,19	38,51	63,83	46,21	76,59	55,45	99,57	72,09
	74,47	53,91	89,36	64,70	107,23	77,63	128,68	93,16

Réduction maintenue à 12,5%  
9,5% sur les autres montants

# BARÈMES A COMPTER DE 2020



## Autres dispositions :

### Limitation liée aux recettes

→ Au-delà de 7500€ de recettes, la Sacem peut appliquer la tarification proportionnelle

Un nouveau « forfait de base » pour les séances au pourcentage

→ Le forfait de base est désormais basé sur la grille forfaitaire

### Droits provisionnels

→ Si les documents nécessaires au calcul des droits d'auteur ne sont pas remis par l'organisateur, la Sacem pourra facturer des droits provisionnels, à parfaire après remise des documents en question. Ils seront calculés sur la base des éléments dont la Sacem aura pu avoir connaissance, ou à défaut seront égal à trois fois le montant du forfait le plus élevé de la grille

### Manifestations sportives

→ Les manifestations sportives font l'objet de règles spécifiques et ne sont plus dans le périmètre du nouvel accord « Manifestations occasionnelles - concerts, spectacles, séances dansantes, événements en musique ».



## En musique de sonorisation

### Manifestation occasionnelle

→ Le barème ne change pas :

- Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives, socioprofessionnelles, politiques... avec entrée gratuite : 75,36€ ht (TG) / 54,86€ ht (TRP) par jour
- Sonorisation de stands, de rues : 75,36€ ht (TG) / 54,86€ ht (TRP) par semaine
- Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives, socioprofessionnelles, politiques... avec entrée payante :

Forfaits en euros HT par jour		
Capacité de l'enceinte	TG	TRP
Jusqu'à 3 000 spectateurs	102,76	74,81
Jusqu'à 10 000 spectateurs	154,82	112,71
Jusqu'à 50 000 spectateurs	246,62	179,54
Jusqu'à 100 000 spectateurs	411,03	299,23

TRP à -9%

# LISTES D'ADHÉRENTS



## Gestion des adhésions :

### À ce jour :

- Transmission d'un fichier sous Excel de façon périodique
- Consultation complexe par les équipes Sacem, mise à jour décalée, lourdeur administrative pour implémenter dans l'outil de relation client

### Nouveau projet et avantages

- Transmission régulière des fichiers sous une forme précise (Siren, RNA)
- Implémentation directe dans l'outil de relation client avec mise à jour
- Fin des litiges ou difficultés liées à la vérification de la qualité d'adhérent
- Fin des demandes téléphoniques ou écrites de justificatifs ou de vérifications



**MISE EN  
CONFORMITÉ  
AVEC LA  
RÉGLEMENTATION  
EUROPÉENNE**

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

**Sacem**  
**F**

# DIRECTIVE EUROPÉENNE DU 26/02/2014

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION  
EUROPÉENNE

## Alignement des réductions adhérent

- La Directive ( + transparence + non discrimination + respect renforcé des règles juridiques, comptables, fiscales)
- Rationalisation globale des réductions offertes par la Sacem à ses clients
- Comparatif des réductions accordées dans des secteurs approchants

## Évolution de la réduction adhérent et du dispositif EP/IG

- La réduction Education Populaire ne sera octroyée qu'aux associations reconnues comme telles intuitu personae et non plus par le biais d'une adhésion à une fédération reconnue EP
- La réduction adhérent est de 9%. Elle passe à 9,5% si l'association adhérente est agréée EP
- La réduction Education Populaire seule sera ramenée au même niveau que la réduction « intérêt général », soit 5%
- La réduction IG est accordée que les manifestations soient gratuites ou payantes (nouveau)
- Projet d'alignement sur plusieurs années (cf. page suivante)

# DIRECTIVE EUROPÉENNE DU 26/02/2014

## RÉDUCTION ADHÉRENT FORFAITS

① la réduction de 12,50 % est maintenue pour les manifestations modestes (séances sans recette, ou dont le prix n'excède pas 6 € et le budget des dépenses 1000 €).

② la réduction diminue pour les autres manifestations, à compter de 2021

ANNÉE	RÉDUCTION ADHÉRENT
2019	12,5 %
2020	12,5 %
à partir de 2021	9,5 %



MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION  
EUROPÉENNE

## RÉDUCTION ADHÉRENT DROITS PROPORTIONNELS (%)

La réduction évolue comme suit :

ANNÉE	RÉDUCTION ADHÉRENT Fédération non-EP	RÉDUCTION ADHÉRENT Fédération EP
2019	10 %	12,5 %
2020	10 %	11,5 %
2021	10 %	10,5 %
à partir de 2022	9 %	9 %
Si adhérent EP en nom propre	9,5 %	9,5 %

**MERCI !**

Depuis 1851

Les droits d'auteur

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

**sacem**

